

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE

INSTALLATION SEPTIQUE NEUVE OU MODIFICATION

1. Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel signée et scellée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Incluant notamment un plan d'implantation réalisé à l'échelle illustrant les différentes composantes de l'installation septique projetée et la localisation des puits d'eau potable des voisins, la résidence, le ou les bâtiments accessoires, lac, cours d'eau, marais ou étang;

2. Cette propriété sera-t-elle votre résidence principale? OUI NON

Documents à remettre à la Municipalité à la suite des travaux.

Au plus tard 30 jours après la fin des travaux, un plan tel que construit réalisé à l'échelle, signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, illustrant tous les éléments requis pour s'assurer de sa conformité.

Au plus tard 30 jours après la fin des travaux, un rapport d'inspection, signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, démontrant que l'installation septique est construite selon les plans ou, si des modifications ont été effectuées, que ces dernières sont certifiées conformes. Le rapport doit être accompagné de photos des travaux prises avant remblai.

3. Le paiement des frais :

- **50 \$** - Modification de l'installation septique existante
- **150 \$** - Nouvelle installation septique

4. Mode de paiement ***important de préciser*** :

Chèque :

Argent comptant :

Débit (en personne à l'hôtel de ville) :

Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale.

Pour l'intégralité de la réglementation en vigueur, veuillez consulter notre site internet.

https://www.val-morin.ca/reglementation_formulaires/reglementation_urbanisme.php

Aucun permis ne sera délivré avant l'obtention préalable de tous les documents et renseignements requis aux fins d'analyse de votre demande.

